

Contrat de subvention du projet

Titre du projet

Together for sustainable Inclusive Education, Ear

& Hearing Care

Numéro du projet

P10601

Date de démarrage du

01 mars 2024

projet

Date de fin du projet

31 décembre 2026

Les parties contractantes sont

Archidiocèse de Kinshasa

2 Avenue de l'Université, Quartier Mososo Commune Limete / B.P. 1800 / Kinshasa / Democratic Republic of Congo désignées ci-après « **Partenaires** » et représentées par Fridolin Ambongo 2 Avenue de l'Université, Quartier Mososo Commune Limete / B.P. 1800

/ Kinshasa / Democratic Republic of Congo

et

CBM Christoffel-Blindenmission Christian Blind Mission e.V.

Stubenwald-Allee 5 64625 Bensheim Germany

Partie I

Compte tenu du soutien financier et administratif à assurer par CBM et des travaux du Projet à réaliser par le Partenaire ainsi que des accords mutuels contenus dans le présent contrat, les parties contractantes conviennent, en signant le présent contrat, d'être liées aux conditions du présent Contrat.

Les Parties contractantes conviennent de :

- · réaliser le Projet dénommé sur la page de garde du présent Contrat de projet.
- parvenir aux résultats du Projet, convenus d'un commun accord, en entreprenant les activités définies, qui sont mesurées par les indicateurs spécifiés, consignés dans le Plan du projet comprenant le Plan des dépenses, le Cadre logique, l'Échéancier des activités.
- déployer, le cas échéant, leurs efforts communs afin de se conformer aux exigences de tiers et/ou aux conditions contractuelles qui doivent être respectées dans le cadre du présent Contrat. Celles-ci comprennent (toutefois sans limitation) les donneurs CBM (privés ou institutionnels), d'autres ONG soutenant CBM, les exigences gouvernementales locales etc.
- 1. La date de démarrage effective du présent Contrat ainsi que la date de fin estimée de celui-ci sont définies sur la page de garde du présent Contrat.
- 2. Les fonds disponibles prévus pour ce Projet comprennent un montant total maximum fixé sur le plan des dépenses.
- 3. Certaines Clauses du présent contrat ou ses Conditions générales peuvent conserver leur validité au-delà de la date de fin indiquée dans la Clause 1. Ceci est mentionné explicitement, le cas échéant.
- 4. Le contrat peut être soumis à des modifications par CBM. Les amendements au présent Contrat de projet entreront automatiquement en vigueur 14 jours après l'envoi d'un avis de modification des conditions ou du financement par CBM au partenaire à condition que le Partenaire ne communique pas d'objections aux amendements durant cet intervalle de temps. Les modifications deviendront partie intégrante et contraignante du présent Contrat de projet. Les amendements ainsi que les modifications du Partenaire aux amendements respectifs nécessitent la forme écrite.
- 5. CBM fournit au Partenaire l'aide budgétaire escomptée, telle qu'elle est spécifiée dans le Plan des dépenses, à condition que les fonds prévus soient disponibles chez CBM.
- 6. CBM transfère les fonds prévus sur le(les) compte(s) bancaire(s) convenu(s).
- 7. Le Partenaire utilise l'aide budgétaire de CMB de façon efficace et économique.
- 8. Le Partenaire doit informer CBM, dès que possible, concernant les modifications apportées au Plan du projet ainsi que les changements susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats du Projet approuvé, convenus d'un commun accord indépendamment de la dimension de l'impact respectif.

- 9. CBM peut suspendre le transfert des fonds ou la livraison de marchandises, en totalité ou en partie, peut suspendre le Projet, en totalité ou en partie, ou peut résilier le présent Contrat de projet à sa seule discrétion, avec effet immédiat à tout moment si, selon CBM, le partenaire :
 - 9.1 n'utilise pas les fonds conformément au Plan du projet.
 - 9.2 ne respecte pas les conditions du présent Contrat du projet.
 - 9.3 ne respecte pas les accords mutuels d'un Mémorandum-cadre de partenariat dont ont convenu les parties au préalable, le cas échéant.
 - 9.4 Si CBM suspend le transfert de fonds ou suspend le projet conformément aux clauses 9.1, 9.2 ou 9.3, CBM peut le faire jusqu'à ce que, selon lui, les responsabilités du Partenaire, documentées dans le présent Contrat de projet, aient été entièrement assumées.

CBM se réserve les mêmes droits selon la clause 9:

- 9.5 dans le cas où un donateur de CBM qui accorde des fonds à CBM pour financer le Projet respectif décide de retenir le transfert de fonds à CBM pour le Projet respectif ou suspend ou résilie son contrat de subvention avec CBM.
- 9.6 en cas d'imprévu qui, selon CBM, rend une telle démarche nécessaire.
- 10. CBM aura droit au remboursement immédiat par le Partenaire de tous les fonds transférés ou biens livrés dans le cadre du présent Contrat de projet, qui ne sont pas utilisés par le Partenaire, ou qui ne sont pas correctement comptabilisés par le Partenaire. Cette habilitation s'appliquera à tous les droits exercés par CBM conformément à la Clause 9 du présent Contrat ou dans tous les cas de résiliation du contrat, y compris sa cessation, telle qu'elle est spécifiée à la Clause 1 du présent Contrat.
- 11. Après la finalisation des activités du Projet, le Partenaire doit rembourser tous les fonds non dépensés à CBM.
- 12. Le partenaire ne peut coopérer avec le(s) Sous-partenaire(s) pour remplir son rôle et ses responsabilités envers CBM que si CBM a explicitement convenu à l'avance de la coopération respective avec le(s) Sous-partenaire(s) respectif(s) par écrit.
- 13. Le Partenaire s'engage à l'égard de CBM à respecter et à se conformer:
 - 13.1 à la loi, aux règles et aux règlements locaux
 - 13.2 aux politiques et Code de Conduite respectifs les détails figurent dans les « Conditions générales » en annexe et, le cas échéant, dans d'autres documents annexes.

13.3 au droit, aux règles et aux règlements internationaux applicables, notamment, mais sans s'y limiter, aux sanctions selon les listes de sanctions, mises à jour de temps à autre et tenues par : l'UE, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'ONU, les États-Unis et le pays du Projet local.

14. Conditions générales:

Les Conditions générales de CBM pour les Contrats de subvention de projet faisant partie intégrante du présent contrat sont jointes au présent Contrat. En apposant sa signature, le Partenaire confirme expressément l'inclusion des présentes Conditions générales exclusivement, telles qu'elles sont jointes à la Partie V en Annexe 1 du présent Contrat. Elles s'appliqueront au présent Contrat comme si elles y étaient énoncées. Les Parties conviennent que toutes les autres Conditions générales sont considérées comme nulles et non avenues et ne seront pas applicables au présent Contrat.

15. Droit applicable et juridiction:

Le présent Contrat de projet sera régi et interprété conformément aux lois de la République fédérale d'Allemagne sans tenir compte de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Tout litige survenant sera définitivement réglé conformément au Règlement d'arbitrage de l'Institution allemande d'arbitrage (Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit) sans recours aux tribunaux ordinaires. Le lieu de l'arbitrage est Francfort/Main, Allemagne. Le nombre d'arbitres est trois. La langue de la procédure arbitrale est l'anglais, à condition, toutefois, que les preuves écrites puissent être soumises en anglais ou en allemand.

16. Invalidité:

Si une disposition du présent Contrat de projet devait être ou devenir totalement ou partiellement nulle, inefficace ou inapplicable, la validité, l'efficacité et l'applicabilité des autres dispositions du présent contrat de projet n'en seraient pas affectées. Toute disposition nulle, inefficace ou inapplicable sera considérée comme remplacée par une disposition valide, efficace et exécutoire qui se rapproche le plus de l'intention et du but économique de la disposition nulle, inefficace ou inapplicable en ce qui concerne l'objet, l'étendue, le temps, le lieu et la portée. C'est l'intention expresse des Parties que la validité et l'applicabilité de toutes les autres dispositions du présent Contrat soient maintenues et que cette section n'entraîne pas simplement un renversement de la charge de la preuve. Les stipulations précitées s'appliqueront à toute lacune du présent Contrat avec les modifications nécessaires.

Partie II

Le signataire autorisé chez le Partenaire pour ce Projet est:

Nom:

Fridolin Ambongo

Fonction:

Archevêque

Téléphone:

+243822992036

E-mail:

archikinchancelleri

e@gmail.com

L'interlocuteur pour ce Projet, désigné par le Partenaire, est:

Nom:

Zephyrin NSIMBA

Fonction:

Coordinator

Téléphone:

+243813964191

E-mail:

nsimba_zephyrin@

yahoo.fr

Les cosignataires autorisés chez CBM pour ce Projet sont:

Nom:

Dr. Rainer Brockhaus

Fonction:

Direction Générale

Nom:

Dr. Peter Schießl

Fonction:

Direction Générale

Le Directeur de pays / Directeur de plate-forme régionale compétent pour ce Projet est:

Nom:

Thomas Banze

Fonction:

Country Director

Bureau:

CHRISTIAN BLIND MISSION "CBM"

Coordonnées:

No 14, Av. Sergent Moke, Quartier Basoko;

Commune de Ngaliema, Ville de Kinshasa. BP 235 KIN/A3

RD Congo.

L'interlocuteur pour ce Projet, désigné par CBM, est:

Nom:

Patrick Chirimwami

Fonction:

Programme Officer

- Disability

Inclusive

Development

Téléphone:

+243 842 436 198

E-mail:

Patrick.Chirimwami

@cbm.org

Partie III

Coordonnées du compte bancaire sur lequel seront transférés les fonds pour le **Projet:**

ECOBANK REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Nom complet de la Banque:

Nom de l'agence

AGP

bancaire/Code bancaire:

Code bancaire national: (SC, IFSC, ABA, CNP, etc.) Bank SWIFTCode

Code SWIFT:

ECOCCDKI

Adresse de la banque:

02 Avenue Kasa Vubu Commune de la Gombe Kinshasa RDC

Ville/pays:

KINSHASA / Democratic Republic of Congo

Contact Person at the Bank:

Nom complet du titulaire du VILLAGE BONDEKO SALAIRES

compte:

Adresse du titulaire du

Avenue Kabambare n°91-93, Commune de Kinshasa

compte:

KINSHASA / Democratic Republic of Congo Ville/pays:

000260000135080062041 No de compte:

Numéro de compte bancaire international(IBAN Code):

Devise du compte: USD - US Dollar1

The second of the first the distinguished population

Partie IV

Signatures (deux copies, une pour chaque partie):

Pour le Partenaire: (signataire autorisé)

Pour CBM: (signataire autorisé)

Fridolin Ambongo

Archevêque

Dr. Rainer Brockhaus

Président-Directeur Général P.D.G.

Pour le Partenaire:

(second signataire, en option)

Pour CBM:

(signataire autorisé)

Nom du second signataire du Partenaire

Fonction du second signataire

A. NSIMBA BIMBI LEphyerin Pour le Projet : Condinateur

(uniquement, le cas échéant)

Dr. Peter Schießl

Président-Directeur Général P.D.G.

leter Schießt

OCESE DE

B.P. 8431 KIN

Kinshasa, le 10 juin 2024

ET CHAN

Sobe Clet-Clay MAMVEMB/} fetréfaire-Chancelier

Bensheim, 18 mars 2024 Lieu, date, cachet

Partie V:

Liste des annexes :

Conditions générales
Plan des dépenses
Cadre logique
Échéancier des activités
Échéancier de rapport de projet Annexe 1 Annexe 2 Annexe 3

Annexe 4

Annexe 5

Annexe 1 au Contrat de subvention du projet

Conditions générales

Les « Modules » suivants sont les Conditions générales de CBM et font partie intégrante du Contrat de subvention de projet de CBM, comme s'ils étaient énoncés dans le Contrat de subvention de projet lui-même.

Module I: Comptabilité, documentation et données financières 10

Module II: Audits et visites de projets 11 Module III: Coordonnées bancaires 12

Module IV: Aide budgétaire 13

Module V: Relation contractuelle des Parties 14

Module VI: Force Majeure 15 Module VII: Conformité légale 16

Module VIII: Politiques et Code de conduite 17

Module IX: Passation des marchés et appels d'offres 20

Module X: Rapports 21
Module XI: Évaluation 23
Module XII: Sous-traitance 24

Module XIII: Résiliation, suspension et retenue du transfert de fonds -

(remboursement) 25

Module XIV: Visibilité/Relations publiques (RP) 27

Module I: Comptabilité, documentation et données financières

Le Partenaire

- 1. veille à ce que les dossiers et les comptes relatifs à l'aide financière de CBM soient disponibles à la demande de CBM, et contiennent des informations et une documentation à jour, comprenant au minimum:
 - 1.1 la version originale signée du présent Contrat de projet, ses annexes et toutes ses révisions.
 - 1.2 des pièces justificatives attestant la réception de tous les versements, espèces ou toute autre forme de crédit sur le compte du projet.
 - 1.3 des justificatifs de paiement, indiquant clairement le nom du bénéficiaire, le montant, l'objet et la date du décaissement, attestant tous les paiements effectués et comprenant toutes les pièces justificatives importantes jointes, y compris les bordereaux de livraison.
 - 1.4 les relevés originaux de comptes bancaires.
 - 1.5 les grands livres ou livres de comptes enregistrant toutes les transactions et les vérifications correspondantes.
 - 1.6 les contrats de travail, les descriptions de poste et toutes les feuilles de paie.
 - 1.7 les contrats de service et Termes de référence pour les consultants et les services.
 - 1.8 les autres revenus (générés localement ou par le biais d'autres organisations donatrices).
 - 1.9 les listes des stocks.
 - 1.10 les rapports d'audit internes et externes.

- 2. gère les comptes du Projet correspondant, enregistrant clairement les revenus et les dépenses (tous les coûts de projet admissibles) de l'aide budgétaire CBM, soit par le biais d'une comptabilité distincte pour le Projet, soit en utilisant un code de projet distinct en plus du code de ligne budgétaire normal pour chaque transaction.
- 3. gère un système comptable adéquat et ordonné et applique une séparation des tâches entre le personnel ou d'autres contrôles d'atténuation entre le traitement des transactions, l'autorisation, la garde et les fonctions d'enregistrement du Projet.
- 4. conserve les informations, la documentation et les données, y compris les informations financières, collectées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, par écrit, pendant au moins 10 ans après la fin du projet et garantit la disponibilité du personnel autorisé de CBM pour inspection sur demande.

Module II: Audits et visites de projets

CBM

- 1. se réserve le droit de faire examiner l'utilisation par le partenaire de l'aide budgétaire de CBM par l'Audit interne de CBM ou un auditeur externe de son choix. À cet effet, les documents listés dans le Module I doivent être disponibles sur place au sein de l'organisation partenaire à la demande de CBM. Cela comprend également des informations générales concernant le financement du projet / de l'organisation partenaire par d'autres donateurs.
- 2. effectue des visites de suivi du projet en consultation avec le Partenaire et selon les Termes de référence convenus.
- 3. se réserve le droit d'effectuer des visites de suivi de projet sans concertation préalable avec le Partenaire.

Le Partenaire

4. facilite les visites de CBM à des fins de suivi, d'évaluation, d'audit du projet, etc. Le Partenaire autorisera également la photocopie et/ou le scan numérique de tous les dossiers de projet et financiers par le personnel autorisé de CBM, dans la mesure où il le juge nécessaire, aux frais de CBM.

Module III: Coordonnées bancaires

CBM

1. spécifie, dans la partie III du présent Contrat de projet, les détails du ou des comptes bancaires sur lesquels les fonds CBM seront transférés. Habituellement, il s'agira du ou des comptes bancaires du Partenaire. Le(les) compte(s) bancaire(s) doit(doivent) être enregistrée au nom de la personne morale ou d'une filiale du partenaire, ne peut (peuvent) pas être un (des) compte (s) d'une personne (particulière) et doit(doivent) être utilisé(s) uniquement pour le projet du présent Contrat de Projet.

Le Partenaire

- 2. veille à ce que tous les paiements et retraits du ou des comptes bancaires spécifiés soient signés par deux cosignataires autorisés.
- 3. informe immédiatement CBM de tout changement ou ajout aux coordonnées bancaires du ou des comptes bancaires désignés spécifiés dans la partie III du présent Contrat de projet en émettant le formulaire de coordonnées bancaires et en fournissant un relevé bancaire à titre de vérification.

Module IV: Aide budgétaire

Plan des dépenses de CBM

- 1. documente l'aide budgétaire CBM reconfirmée pour toute la période du projet (ventilé par an), y compris la devise applicable, ainsi que les détails sur les résultats, les activités et les indicateurs convenus conjointement. Les dépenses réelles peuvent diverger de la ventilation annuelle tant que les dépenses totales ne sont pas dépassées.
- 2. peut faire l'objet d'un examen (conjoint) à tout moment en cas de modification de l'avancement prévu du Projet. Un addendum au présent Contrat de projet sera alors émis par CBM contenant le Plan des dépenses révisé qui devient partie intégrante du présent Contrat de subvention de projet et remplace les versions précédentes.

Le Partenaire

- 3. demande des fonds par le biais d'un formulaire de demande de fonds CBM signé.
- 4. fournit toutes les pièces justificatives en lien avec la demande de fonds, qui sont demandées par CBM.
- 5. s'assure que les dernières demandes de fonds de l'année arrivent chez CBM au plus tard le 30 novembre.

Module V: Relation contractuelle des Parties

Les Parties

- 1. ne seront pas tenues pour responsables des engagements pris par l'autre Partie avec un tiers concernant la mise en œuvre du Projet.
- 2. maintiennent la confidentialité et ne divulgueront aucune question, information ou document confidentiel, qui peut être fourni ou mis à la disposition de l'autre dans le cadre de ce contrat de projet, même après la fin du contrat de projet.
 - 2.1 les informations confidentielles incluent toute information du Partenaire qui n'est pas connue du grand public : y compris, mais sans s'y limiter, les listes de subventionneurs, les dossiers du personnel, les enregistrements informatiques, les données financières, les descriptions des processus et des procédures, les plans de recherche et les systèmes informatiques.
 - 2.2 CBM se réserve le droit de divulguer toute information relative au Projet concernant le Projet à ses Donateurs pour leur information et leur utilisation, dans la mesure où ils sont impliqués dans le Projet ou revendiquent un intérêt légitime dans les informations demandées.
- 3. observent de bonnes pratiques de sécurité et gardent les informations exclusives et confidentielles à l'abri des visiteurs et de toutes les autres personnes qui n'ont pas de raison légitime de voir ou d'utiliser ces informations.
- 4. Le Partenaire agit en tant que Partenaire indépendant en ce qui concerne les activités et exerce le contrôle, la supervision, la gestion et la direction quant à la méthode et la manière d'exécuter les activités conformément au présent Contrat de projet.
 - 4.1 Il est expressément entendu que le Partenaire est un Partenaire indépendant et que ni le Partenaire ni aucune personne employée par le Partenaire ne sera considéré à quelque fin que ce soit comme un employé, un agent, un actionnaire, un préposé ou un représentant de CBM.
 - 4.2 En conséquence, lorsque, par application de la loi, CBM ou l'un de ses Donateurs est traité comme l'employeur ou assume d'une autre manière des responsabilités liées à l'emploi à l'égard d'une personne employée, ou précédemment employée ou engagée par le Partenaire en relation avec les activités, ou toute réclamation est faite à cet effet, le Partenaire indemnisera et maintiendra CBM et ses Donateurs indemnisés à tout moment à l'égard de tous les coûts, toutes les réclamations, toutes les dépenses et autres dettes encourues par CBM et ses Donateurs découlant ou en relation avec le contrat de travail d'une telle personne, y compris tous les coûts liés à l'emploi et les coûts liés à la cessation d'emploi d'une telle personne et tout autre coût ou responsabilité découlant de l'application présumée ou réelle de la loi en vigueur.

Module VI: Force Majeure

Les Parties

1. ne seront pas responsables de tout manquement à leurs obligations lorsque ce manquement est le résultat d'un cas de force majeure, tel que, mais sans s'y limiter : Catastrophes naturelles (comprenant les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les tempêtes, les ouragans ou autres catastrophes naturelles), guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, militaire ou usurpation de pouvoir ou confiscation, activités terroristes, nationalisation, sanction gouvernementale, confinement, blocage, embargo, conflit social, grève, lock-out ou interruption ou panne d'électricité (ou de service téléphonique).

Dans de telles circonstances (voir ci-dessus), chaque partie aura le droit de résilier le présent Contrat de projet sur la base de l'une de ces causes, tel qu'il est décrit dans le Module XIII.

- 2. s'assurent que dans le cas où l'une ou l'autre partie invoque la force majeure comme excuse pour le non-respect du présent contrat, la partie l'invoquant doit prouver que:
 - 2.1 des mesures raisonnables ont été prises (dans les circonstances) pour minimiser les retards ou les dommages causés par des événements prévisibles.
 - 2.2 toutes les obligations non excusées ont été substantiellement remplies.
 - 2.3 l'autre partie a été informée dans un délai raisonnable de la probabilité ou de la survenance réelle, qui justifierait une telle affirmation, de sorte que d'autres précautions prudentes pourraient être envisagées.

Module VII: Conformité légale

Les Parties

- 1. reconnaissent que les croyances et idées religieuses et politiques doivent être volontaires et non imposées et que les activités convenues ne doivent pas être utilisées pour imposer des croyances religieuses et politiques.
- 2. divulgueront toutes les transactions de tiers affectant le présent Contrat de projet, et déclarera un conflit d'intérêts, et ne participera à aucune discussion ou prise de décision, où un employé (dans un rôle de gouvernance ou de conseil) peut prendre, ou influencer, des décisions qui entraînent directement ou indirectement un avantage matériel ou personnel pour lui-même, sa famille, un ami ou un associé.
- 3. maintiennent le droit à la confidentialité des données personnelles et garantissent que les données restent anonymes pendant tout le processus de collecte de données.

Le Partenaire garantit

- 4. que ni le Partenaire ni aucun de ses employés ou sous-traitants inclus dans ce Projet n'ont été sciemment condamnés par un tribunal ou ne font actuellement l'objet d'une sanction pour une infraction de corruption, de blanchiment d'argent, de terrorisme, de maltraitance d'enfants, de traite des êtres humains ou de corruption imposée par une institution financière, un gouvernement ou un donateur d'aide au développement.
- 5. qu'aucun des fonds ou actifs fournis dans le cadre de ce Projet ne soit mis à disposition ou utilisé directement ou indirectement pour apporter un soutien à des individus, groupes ou entités associés au terrorisme, y compris ceux nommés sur les listes de sanctions suivantes, mises à jour de temps à autre par: L'UE, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'ONU, les États-Unis et le pays du Projet.
 Le Partenaire garantit également que ni le Partenaire ni aucun de ses employés ou sous-

traitants inclus dans ce Projet ne sont sanctionnés ou répertoriés sur les listes de sanctions susmentionnées. Le Partenaire reconnaît que CBM n'a pas l'intention de soutenir de quelque manière que ce soit les personnes ou les organisations qui figurent sur ces listes.

Module VIII: Politiques et Code de conduite

Le Partenaire

- 1. applique les politiques et réglementations correspondantes dans la planification et la mise en œuvre de ses activités et la gestion de son organisation afin de protéger la réputation et la liberté opérationnelle de CBM et du Partenaire. Référez-vous spécifiquement à ce Module VIII et au Module VII.
- 2. garantit d'utiliser des systèmes adaptés pour empêcher des actions telles que l'utilisation abusive de fonds ou d'autres ressources ou la manipulation de documents comptables pour un bénéfice personnel ou un avantage malhonnête pour CBM ou sa propre organisation. Le Partenaire garantit que tout incident découvert sera immédiatement signalé à CBM ; qu'aucune offre, cadeau ou paiement, contrepartie ou avantage de quelque nature que ce soit, qui constitue une pratique illégale ou corrompue, n'a été ou ne sera fait à quiconque, directement ou indirectement, à titre d'incitation ou de récompense pour l'attribution ou l'exécution du présent contrat, ou tout autre accord, ou transaction qui pourrait avoir lieu pendant la durée du présent contrat.
- 3. garantit qu'aucune activité/assistance couverte par le présent Contrat de projet n'est fournie à un individu, une entité privée ou gouvernementale ou un établissement d'enseignement et médical ou par son intermédiaire, que les parties connaissent ou ont des raisons de croire que les défenseurs, les plans, les sponsors, s'engagent ou se sont livrés à une activité terroriste ; et qu'il n'est pas impliqué dans des activités terroristes ou n'en fait pas l'apologie. Toute préoccupation concernant de telles activités affectant le partenaire doit être signalée immédiatement à CBM. Le partenaire s'engage à ce que CBM exécute les processus de diligence raisonnable nécessaires pour lutter contre le terrorisme du Partenaire et du personnel principal, le cas échéant.
- 4. garantit de ne pas discriminer sur la base de l'origine ethnique, de la couleur de peau, des croyances, de l'origine nationale, du sexe, de l'état matrimonial, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'âge, d'un handicap ou de tout autre statut protégé par la loi concernant l'accès aux services ou aux activités de ce Projet.
- 5. s'engage à assurer la sécurité des enfants et des adultes vulnérables conformément à la « Politique de protection des ENFANTS ET DES ADULTES À RISQUE » de CBM.
 - 5.1 CBM attend de ses partenaires qu'ils aient ou qu'ils développent et mettent en œuvre dans un délai convenu une politique de sauvegarde ou qu'ils aient des dispositions similaires, qui soient conformes à la « Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant » et à la « Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap ».
 - 5.2 Toute allégation publique impliquant le personnel ou les gouverneurs du partenaire, ou toute allégation contre le personnel, les bénévoles, les représentants ou les visiteurs de CBM doit être signalée sans délai à CBM conformément aux protocoles convenus et en maintenant la confidentialité.

6. veille à ce que tous ses employés et son personnel se conforment aux normes mondiales en matière de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels, telles qu'elles sont décrites dans la Déclaration d'engagement en faveur de l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles par le personnel des Nations Unies et d'autres organisation.

Dans ce contexte, le harcèlement sexuel se définit comme toute avance sexuelle importune, non sollicitée et non réciproque, demande de faveur sexuelle, conduite ou geste verbal ou physique à caractère sexuel, ou tout autre comportement à caractère sexuel auquel on peut raisonnablement s'attendre ou qui peut être ressenti pour offenser, humilier ou intimider une autre personne. L'exploitation sexuelle est considérée comme un abus réel ou une tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Le terme « abus sexuel » fait référence à une intrusion effective ou une menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégalitaires ou coercitives. Cette définition inclut les relations sexuelles avec un enfant, défini comme un « être humain de moins de dix-huit ans » dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et s'applique indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge de consentement au niveau local. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Toute allégation publique impliquant le personnel ou les gouverneurs du partenaire, ou toute allégation contre le personnel, les bénévoles, les représentants ou les visiteurs de CBM doit être signalée sans délai à CBM conformément aux protocoles convenus et en maintenant la confidentialité.

- 7. doit signaler tous les incidents de sûreté, de sécurité et de réputation (préjudices) (dans les 24 heures) au contact CBM concerné. Le Partenaire communiquera au contact CBM concerné tous les changements importants survenus dans l'environnement de sécurité dans la ou les zones géographiques où les projets sont mis en œuvre ou dans les zones où le personnel est susceptible de se déplacer. Le Partenaire soutient et entreprend une évaluation des risques de sécurité pendant la phase de planification du projet dans les domaines où cela peut être nécessaire.
- 8. informe tout le personnel du Partenaire ainsi que le personnel des sous-traitants sur les différentes possibilités de signaler tout incident suspecter, constaté ou divulgué à CBM. Les mécanismes de signalement sont accessibles à tous sur le site Web de CBM: https://www.cbm.org/about-cbm/reporting-channels-and-safeguarding/
 - 8.1 Quiconque peut signaler un incident de sauvegarde à CBM. Un incident suspecté, constaté ou divulgué peut être signalé en écrivant d'abord un e-mail à safeguarding(at)cbm(dot)org pour commencer le processus de sauvegarde.
 - 8.2 Si l'anonymat s'impose, quiconque peut signaler l'incident de sauvegarde via le système de dénonciation de CBM.
 - 8.3 Lorsque des problèmes graves surviennent, le personnel de CBM, les partenaires et les personnes avec lesquelles CBM travaille ont recours au système de dénonciation de CBM, qui est un mécanisme anonyme pour signaler un comportement inacceptable.

8.4 Le détournement de ressources ou l'abus de pouvoir à des fins personnelles compromet les valeurs fondamentales de CBM et notre responsabilité envers nos bénéficiaires, leurs communautés et nos donateurs à travers le monde. CBM n'accepte - ni ne tolère - la corruption ou la fraude. Les rapports anonymes sont disponibles sur le site Web de CBM:

https://www.bkms-system.net/bkwebanon/report/clientInfo?cin=3cbm16&c=-1&language=fre

9. contribue à la clarification des cas suspects concernant tout problème mentionné dans ce Module VIII ou dans le Module VII.

19 of 27

Module IX: Passation des marchés et appels d'offres

CBM peut apporter une aide budgétaire pour l'achat de biens et de services par le Partenaire, tel qu'il est indiqué dans les Plans du projet et des dépenses.

Le Partenaire

1. documente les processus de passation des marchés pour les achats de biens ou de services de plus de 1 000,00 EUR (en toutes lettres: mille EUR) ou son équivalent (par exemple: frais de formation, matériaux de construction, équipements, etc.).

Au moins trois devis ou relevés de coûts différents (documentés, signés et datés) doivent être fournis. La meilleure offre par rapport au prix et aux conditions doit être choisie. La décision finale d'achat doit être prise et signée par au moins deux personnes autorisées et doit être documentée. Cette documentation doit être fournie à CBM sur demande.

- 2. établit, maintient et fournit à CBM sur demande un inventaire des actifs, à mettre à jour chaque année, qui ont été achetés avec des fonds transmis par CBM.
- 3. doit conserver les documents des coûts des biens achetés quel que soit le montant des coûts dépensés pour l'achat afin de permettre à CBM de suivre son aide budgétaire.

Module X: Rapports

Le Partenaire et CBM surveillent l'avancement du Projet en tant que processus continu tout au long de la période de mise en œuvre.

CBM

1. fournit au Partenaire automatiquement ou sur demande à CBM tous les modèles de rapport CBM standard nécessaires et les documents pertinents ainsi que des conseils sur la façon de les utiliser.

Le Partenaire

2. fournit à CBM au minimum les documents et rapports standard suivants selon les modèles CBM:

Rapport	Dates de soumission	Remarques supplémentaires
Accusé de réception des fonds	au plus tard 14 jours après réception des fonds	
Rapport d'avancement trimestriel du projet financier	 du 31 mars au 15 avril du 30 juin au 15 juillet du 30 septembre au 15 octobre du 31 décembre au 31 janvier 	 Comprend les mises à jour Rapport financier Fonds pour la période suivante Liste des dépenses: Feuille de suivi des indicateurs
Rapport narratif semestriel	 Rapport 1er janvier au 30 juin jusqu'au 15 juillet 	 Comprend les mises à jour Plan d'action d'évaluation des partenaires
	 Rapport 1er janvier au 31 décembre jusqu'au 31 janvier 	1
		Dates de soumission indépendamment de la date de démarrage du projet
Rapport de clôture d'exercice	 Rapport 1er janvier au 31 décembre jusqu'au 31 mars 	Lorsque le financement annuel est supérieur à 100000 EUR: Un certificat d'audit signé par un auditeur indépendant certifié est obligatoire
Statistiques	 Rapport 1er janvier au 30 juin jusqu'au 15 juillet 	
	 Rapport 1er janvier au 31 décembre jusqu'au 31 janvier 	
Rapport d'achèvement de projet	au plus tard trois mois après la date d'achèvement/fin du projet	

- 3. fournit tous les rapports et documents requis (voir le tableau ci-dessus) à CBM, également pour les fonds qui sont dépensés ou les activités liées au projet qui ont lieu après la date d'achèvement initialement prévue (voir la première page du présent contrat).
- 4. fournit à CBM des annexes supplémentaires et des pièces justificatives sur des demandes spécifiques communiquées séparément par CBM (par exemple, des rapports narratifs supplémentaires ou des informations financières/rapports historiques des modifications, des photographies à des fins de financement désignées/pour des processus d'appels d'offres, des relations publiques, une collecte de fonds, etc.).

Module XI: Évaluation

- 1. CBM et le Partenaire conviennent de la nécessité d'évaluer un Projet conformément aux normes et critères d'évaluation de CBM et/ou aux normes spécifiques des donateurs.
- 2. Les évaluations sont principalement menées dans le but d'observer les résultats du projet afin d'assurer la responsabilité, la durabilité et l'apprentissage.
- 3. Les évaluations feront partie du Plan de projet et auront lieu à des périodes prédéfinies.

Les Parties

- 4. s'engagent à l'égard de l'objectivité, la qualité et l'exactitude, l'utilité, la participation et l'appropriation, l'éthique, la crédibilité, la transparence, la rentabilité, l'impartialité et l'indépendance de l'évaluation.
- 5. élaborent conjointement les Termes de référence de l'évaluation.
- 6. fournissent des données et des informations sur le projet aux fins de l'évaluation, soutiennent la logistique et la mise en œuvre d'une évaluation et acceptent de diffuser les résultats, les recommandations et les enseignements tirés de l'évaluation aux parties prenantes, tel qu'il est défini dans les Termes de référence.

Le Partenaire

7. doit remplir une Réponse de la direction dans laquelle les actions suivant les recommandations sont définies. Il doit fournir un compte rendu des activités planifiées et effectivement réalisées en réponse aux évaluations.

Module XII: Sous-traitance

- 1. Dans le cas où le Partenaire coopère avec des sous-partenaires pour mettre en œuvre le projet, le Partenaire doit signer un ou des contrats de sous-traitance respectifs avec chaque sous-partenaire, présentant leurs rôles et leurs responsabilités conformément au programme conjoint convenu d'un commun accord, tel qu'il est stipulé dans le présent Contrat de subvention de projet CBM.
- 2. Le Partenaire fournira à CBM des copies de ce(s) contrat(s) de sous-traitance à des fins d'information et de suivi.
- 3. Le Partenaire ne peut engager un sous-traitant pour les activités ou le soutien des activités du Projet respectif que si CBM a donné son accord écrit préalable au sous-traitant respectif.
- 4. CBM se réserve le droit de:
 - 4.1 exiger des changements ou des modifications à ce(s) contrat(s) de soustraitance ou
 - 4.2 exiger la résiliation immédiate de tout contrat de sous-traitance, si, selon CBM, ce(s) contrat(s) de sous-traitance n'indique(nt) comme il se doit les rôles et les responsabilités du ou des sous-traitants ou si un Donateur de CBM l'exige ou si CBM le juge nécessaire pour une raison quelconque.
- 5. CBM peut tenir le Partenaire responsable de tout manquement dans la mise en œuvre ou de la mauvaise conduite du ou des sous-partenaires.

Module XIII: Résiliation, suspension et retenue du transfert de fonds - (remboursement)

- 1. Le Partenaire ou CBM peut résilier le présent Contrat de projet avec ou sans motif, par écrit, en donnant un préavis écrit de 90 jours à l'interlocuteur, désigné par le présent Contrat de projet (tel qu'il est modifié de temps à autre), pour l'autre partie.
- 2. CBM se réserve le droit, en cas de violations graves des dispositions et conditions du présent Contrat de projet, de résilier avec motif, par écrit, et prise d'effet immédiate, sans adresser de préavis écrit de 90 jours à l'interlocuteur du Partenaire.
- 3. Le présent Contrat de projet est soumis à une résiliation immédiate conformément à la Clause 2 du Module XIII si:
 - 3.1 l'une ou l'autre partie ne respecte pas substantiellement les conditions du présent Contrat du projet, ou
 - 3.2 l'une ou l'autre partie refuse d'assumer les responsabilités convenues dans le présent Contrat de projet, ou
 - 3.3 un évènement imprévu ou un cas de force majeure survient, empêchant ou entravant l'exécution nécessaire des obligations conformément au Module VI du présent Contrat de projet, voir ci-dessus, ou
 - 3.4 CBM décide que le Partenaire ou l'un de ses employés est impliqué dans un type d'acte ou de comportement inacceptable (violant une ou plusieurs Clauses des Modules du présent Contrat de Projet), notamment en ce qui concerne la sauvegarde, l'exploitation ou l'abus sexuel, ou
- 4. CBM se réserve, à sa seule discrétion, le droit de résilier le Contrat de projet avec effet immédiat, si:
 - 4.1 un Donateur de CBM demande à CBM de résilier le Projet ou le Contrat de projet avec le Partenaire quelles que soient les raisons que le Donateur respectif peut avoir pour une telle demande, ou
 - 4.2 les fonds prévus pour le Projet respectif, en tout ou en partie, ne sont plus disponibles pour quelque raison que ce soit (par exemple, un Donateur respectif résilie son Accord de financement avec CBM).
- 5. En cas de résiliation du Contrat de projet, le Partenaire n'utilisera pas le nom ou le logo de CBM, sauf autorisation spécifique écrite de CBM, et la licence accordée dans la Module XIV du présent Contrat de projet est révoquée lors de la résiliation. Toute utilisation non autorisée du nom et du logo de CBM ou d'autres éléments de marque de CBM par le Partenaire fera l'objet d'une demande de dommages-intérêts et d'une injonction.
- 6. La Partie recevant un avis de résiliation prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre fin (le cas échéant) à ses activités en bonne et due forme afin que les dépenses continues soient réduites au minimum.

- 7. Au moment de la résiliation du présent Contrat de projet conformément à la présente Module XIII, à la demande de CBM, le Partenaire transférera soit à CBM, soit conformément aux instructions de CBM concernant le présent Contrat de projet:
 - 7.1 les soldes de fonds non dépensés détenus par le Partenaire;
 - 7.2 les fournitures et les équipements non utilisés fournis par CBM au Partenaire;
 - 7.3 les biens durables fournis par CBM ou achetés par le Partenaire à l'aide de fonds fournis par CBM ou ses Donateurs.
- 8. Si CBM ou le Partenaire exerce son droit de résilier le présent Contrat de projet, CBM aura le droit d'exiger du Partenaire qu'il rembourse à CBM la somme d'argent jusqu'au montant total versé au Partenaire par CBM avant la date de l'avis de résiliation, tel qu'en décidera CBM. Il est entendu que les dépenses engagées par le Partenaire conformément au présent Contrat de projet avant la date de l'avis de résiliation ne devront pas être remboursées. Le paiement dû par le Partenaire sera effectué rapidement (dans les 15 jours) à réception de l'avis de paiement de CBM.
- 9. Si CBM ou le partenaire exerce son droit de résilier le présent Contrat de projet et que CBM décide que le Projet doit être mis en œuvre par une autre organisation, le Partenaire est tenu de coopérer rapidement et entièrement avec CBM et l'autre organisation pour que toutes les fournitures et tous les équipements non utilisés fournis au Partenaire par CBM soient transférés comme il se doit à l'autre organisation.
- 10. Outre son droit de résilier le Contrat de projet, et à sa seule discrétion, CBM se réserve le droit de suspendre le Projet ou de suspendre tout autre transfert de fonds au Partenaire pour le Projet respectif à tout moment, si
 - 10.1 CBM est d'avis que le Partenaire ne remplit pas correctement ses obligations en vertu du présent accord; ou
 - 10.2 CBM aurait le droit de résilier le Contrat de projet mais décide de ne pas ou pas immédiatement faire usage de ce droit, notamment en cas de force majeure conformément au Module VI du présent Contrat de projet; ou
 - 10.3 un Donateur de CBM demande à CBM de suspendre le Projet ou de retenir un autre transfert de fonds au Partenaire.
- 10.4 toute suspension ou suspension d'un nouveau transfert de fonds durera jusqu'à ce que CBM ou ses donateurs soient d'avis que le problème qui a conduit à la suspension ou au refus de transfert de fonds est résolu à la satisfaction de CBM ou du donateur.
 - 10.5 CBM informera le Partenaire de sa décision de suspendre le Projet ou de suspendre tout autre transfert de fonds au Partenaire sans retard injustifié. Cette information peut être donnée verbalement ou en utilisant toute forme de télécommunication disponible. Si elle n'a pas été initialement transmise par e-mail, elle doit également être transmise par e-mail dès que possible.

Module XIV: Visibilité/Relations publiques (PR)

CBM

- 1. met à la disposition du Partenaire les directives de marque CBM et les directives de marque CBM à utiliser avec les Partenaires.
- 2. fournit des supports de relations publiques et médiatiques et des conseils au Partenaire si CBM le juge nécessaire et approprié pour créer de la visibilité pour le Projet.
- 3. fournit des informations sur les visites planifiées par CBM au Projet concernant les RP/la collecte de ressources/les donateurs, généralement avec un préavis d'au moins 3 à 4 semaines.
- 4. peut demander des rapports au Partenaire à des fins de relations publiques ou de collecte de fonds, tels que des témoignages d'intérêt humain, des photographies, etc. (CBM assurera généralement un soutien technique au Partenaire, le cas échéant, pour produire ces documents). Toutes les personnes dont le consentement est sollicité doivent être informées que la participation à toute activité médiatique ou de recherche est volontaire et qu'elles sont autorisées à refuser la participation à tout moment sans conséquences négatives voir la Politique de protection des ENFANTS ET ADULTES À RISQUE de CBM, « Recherche, médias et communication ».

Le Partenaire

- 5. se donne, par la présente, le droit d'utiliser le nom et le logo de CBM aux seules fins du présent Contrat de projet et exclusivement pour la durée du contrat, tel qu'il est indiqué dans la section 1 ci-dessus.
- 6. CBM veillera à ce que les publications pertinentes soient créées conformément aux directives d'accessibilité et fournira un soutien aux partenaires selon les besoins.
- 7. donne de la visibilité (conformément aux directives de la marque CBM à utiliser avec les Partenaires) au Partenariat avec CBM sous la forme de panneaux (accessibles), de publications, d'autocollants sur l'équipement et d'autres mesures appropriées à condition que la situation de sécurité locale le permette.
- 8. remédie à toute utilisation abusive du nom et du logo de CBM dans les trente jours suivant la réception d'une notification écrite de CBM. Dans le cas contraire, une telle utilisation abusive sera considérée comme une violation substantielle du présent Contrat de projet et pourra entraîner sa résiliation immédiate.
- 9. facilite les visites de CBM à des fins d'amélioration de la visibilité et de la collecte de fonds. Ces visites seront organisées par le pays ou le bureau régional compétent de CBM en consultation avec le Partenaire, tel qu'il est indiqué dans la section 3 ci-dessus.